



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé****Quinzième session**

Genève, 25-27 mai 2022

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail pour 2023, plan d'activités intersessions pour 2022-2023
et aperçu des éléments clefs du programme de travail pour 2024****Projet de programme de travail du sous-programme
Coopération et intégration économiques pour 2023****Note du secrétariat****Introduction**

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Coopération et intégration économiques (« le sous-programme ») pour 2023. Le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (« le Comité ») est invité à l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le secrétariat utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – résultats – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.

3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur

¹ Les domaines de collaboration intersectorielle au sein de la CEE sont les suivants : 1) transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la CEE ; 2) économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles ; 3) villes intelligentes et durables pour tous les âges ; 4) mobilité durable et connectivité intelligente ; et 5) mesure et suivi de la réalisation des



parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ; c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

5. L'objectif, à la réalisation duquel le sous-programme contribue, est de renforcer les politiques menées en faveur de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (PPP) dans la région de la CEE.

II. Stratégie

6. La Division de la coopération économique et du commerce est chargée d'exécuter ce sous-programme.

7. La stratégie appliquée pour l'exécution du sous-programme repose sur la mise en œuvre de trois fonctions essentielles et reliées entre elles dans les deux domaines d'activité du sous-programme (politiques en matière d'innovation et de compétitivité et partenariats public-privé), à savoir : la concertation internationale, les travaux normatifs et analytiques, et le renforcement des capacités et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés.

8. Dans cette optique, le sous-programme aura pour objectifs :

a) D'aider les États membres à créer un environnement économique favorable en élaborant des bonnes pratiques en vue d'orienter les réformes des politiques d'innovation visant à favoriser le développement durable, notamment en offrant, à la demande, des conseils fondés sur l'analyse des politiques, institutions et systèmes nationaux d'innovation, et en organisant des ateliers et séminaires de renforcement des capacités aux niveaux national et sous-régional ;

b) De renforcer la capacité des États membres à créer des cadres réglementaires et des filières de projets de partenariat public-privé susceptibles de contribuer à combler le déficit de financement des infrastructures nécessaires à la réalisation des ODD, notamment par :

i) La promotion de modalités innovantes de financement, de renforcement et de gestion des infrastructures essentielles ;

ii) L'élaboration de lignes directrices et de normes internationales pour encadrer la conception de projets de partenariat public-privé et de cadres juridiques et réglementaires ;

iii) L'utilisation, à la demande, d'une méthode permettant d'évaluer et de noter les projets de partenariat public-privé en faveur du développement durable (PPP axés sur les intérêts de la population à l'appui des ODD) ;

iv) Le renforcement de la coopération avec les plateformes multilatérales pour les infrastructures durables (y compris avec la plateforme SOURCE).

c) D'axer une partie de ses concertations, analyses, recommandations, normes et activités de renforcement des capacités sur l'atténuation des crises au moyen de politiques

objectifs de développement durable.

d'innovation et de projets de PPP relatifs aux infrastructures pouvant faciliter l'innovation et renforcer les infrastructures de manière à rendre les économies plus résilientes et plus durables.

9. Ces travaux aideront les États membres à progresser dans la réalisation des objectifs 8, 9, 12 et 17 et contribueront à promouvoir la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles.

10. Les travaux décrits ci-dessus devraient permettre :

a) D'améliorer la conception des politiques et des institutions liées à l'innovation dans les États membres afin de mettre l'innovation au service du développement durable et de soutenir les réformes des politiques nationales d'innovation, notamment par des politiques et cadres réglementaires favorisant l'innovation dans les domaines essentiels à la résilience et à la reprise post-COVID-19 ;

b) D'améliorer l'établissement et la gestion par les États membres de PPP qui favorisent le développement durable et conduisent à des projets davantage axés sur les intérêts de la population, et de renforcer la capacité des États membres à élaborer des politiques et des projets et à les appliquer, notamment par l'élaboration de cadres réglementaires qui soient davantage propices aux investissements dans des infrastructures résilientes et durables à l'appui de la reprise post-COVID-19.

III. Résultats escomptés pour 2023

11. Les résultats prévus pour 2023 comprennent les résultats 1 et 2, qui sont des versions actualisées des résultats des plans-programmes précédents. Le résultat 3 est nouveau.

Résultat 1 : Financement du développement durable par des PPP axés sur les intérêts de la population

Résultats obtenus en 2021 et objectif pour 2023

12. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme ont contribué à améliorer la méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population grâce à des essais et à des améliorations, ce qui a permis d'atteindre l'objectif prévu d'au moins 100 projets de partenariat public-privé évalués pendant la phase d'essai. La méthode est maintenant prête à être employée en 2022 au sein des États membres, de manière à leur permettre de prioriser l'investissement dans des projets d'infrastructure qui font avancer la réalisation des ODD. Les progrès réalisés dans la réalisation de cet objectif et les progrès escomptés pour 2023 sont présentés ci-dessous (voir le tableau 1).

Tableau 1
Mesure des résultats

2019 (résultat effectif)	2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat escompté)	2023 (résultat escompté)
L'équipe de projet chargée de concevoir un outil d'évaluation de l'impact des projets a été mise en place et a commencé ses travaux	La méthode d'évaluation a été approuvée par les États membres à titre pilote	Cent projets de PPP ont été évalués selon la méthode d'évaluation	Cinquante projets de PPP supplémentaires ont été évalués selon la méthode d'évaluation	Soixante-quinze projets de PPP supplémentaires ont été évalués selon la méthode d'évaluation

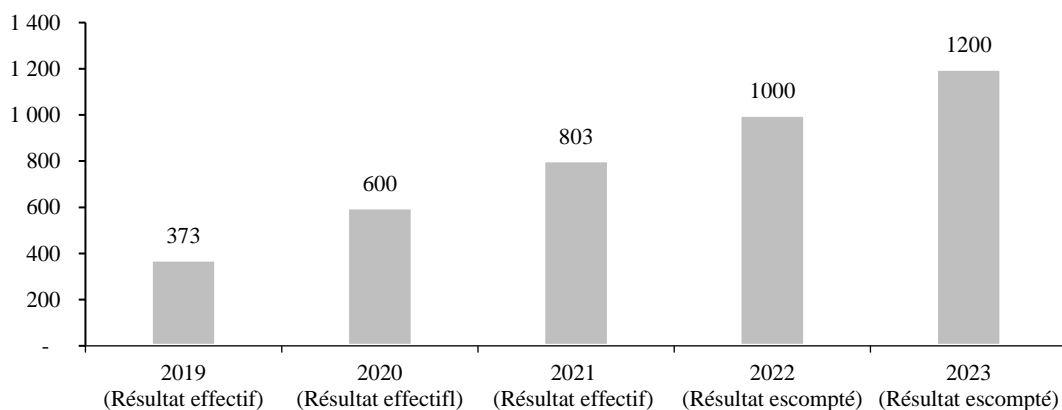
Résultat 2 : Amélioration de la capacité des États membres de tirer parti de l'innovation pour atteindre leurs objectifs de développement durable

Résultats obtenus en 2021 et objectif pour 2023

13. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme ont contribué à améliorer la capacité des États membres de tirer parti de l'innovation pour atteindre leurs objectifs de développement durable. Ainsi, le nombre de décideurs et d'autres parties prenantes ayant bénéficié, dans les pays demandeurs, des activités de renforcement des capacités menées par la CEE dans ce domaine a augmenté de 200, ce qui correspond au résultat escompté. Les progrès réalisés dans la réalisation de cet objectif et les progrès escomptés pour 2023 sont présentés ci-dessous (voir la figure 1).

Figure 1

Mesure des résultats : nombre de décideurs et d'autres parties prenantes du secteur de l'innovation qui, dans les pays demandeurs, ont bénéficié des activités de renforcement des capacités menées par la Commission économique pour l'Europe dans le domaine des politiques d'innovation (nombre cumulé)



Résultat 3 : Amélioration de la capacité des États membres à élaborer des projets d'infrastructure à l'appui des objectifs de développement durable et de l'économie circulaire

Projet de plan-programme pour 2023

14. Le sous-programme élabore des outils en faveur de partenariats public-privé à l'appui des ODD et de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles. Il aide les États membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités en améliorant leurs cadres juridiques et réglementaires et en accroissant les réserves de projets d'infrastructure. Ces travaux permettent de faire face aux enjeux liés à l'élaboration et au financement des projets et à la mobilisation des ressources, l'objectif étant d'orienter les fonds du secteur privé vers les infrastructures en fonction des besoins de la population, notamment des personnes handicapées.

15. Le sous-programme a répondu à ces défis en élaborant des outils, notamment la méthode d'évaluation des PPP axés sur les intérêts de la population à l'appui des ODD, en aidant les États membres à privilégier les investissements dans les projets d'infrastructure et en élaborant des lignes directrices sur les projets de valorisation énergétique des déchets aux fins de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles.

Enseignements tirés et changements prévus

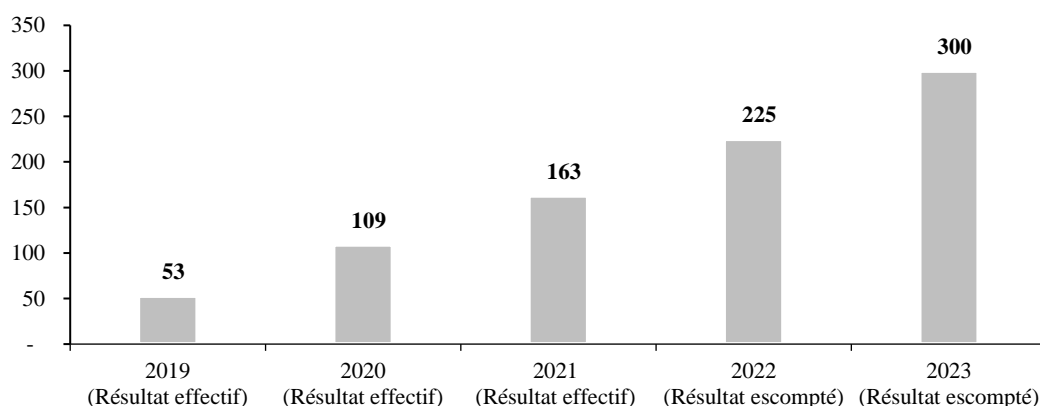
16. L'enseignement tiré est le suivant : le sous-programme pourrait produire davantage de résultats en apportant aux États membres un soutien ciblé et axé sur les projets en matière de renforcement des capacités afin d'améliorer la portée et les résultats de leurs projets d'infrastructure. Compte tenu de cet enseignement, il est prévu, dans le cadre du sous-programme, d'aider les États membres qui en font la demande en dispensant une

formation pratique sur l'application des normes et des lignes directrices de la CEE relatives aux PPP axés sur les intérêts de la population afin de déterminer dans quelle mesure les projets d'infrastructure nationaux contribuent à la réalisation des ODD. Les progrès escomptés dans la réalisation de cet objectif sont présentés ci-après (voir la figure 2).

Figure 2

Mesure des résultats : nombre de décideurs des États membres qui ont utilisé les normes et lignes directrices de la CEE sur les PPP axés sur les intérêts de la population à l'appui des ODD afin d'élaborer des projets d'infrastructure contribuant à la réalisation des ODD, à la transition vers l'économie circulaire et à l'utilisation durable des ressources naturelles (nombre cumulé)

[Nombre de décideurs]



IV. Facteurs externes

17. Le sous-programme devrait permettre d'atteindre l'objectif visé si les conditions suivantes sont réunies : a) des experts des pouvoirs publics, du monde universitaire et du secteur privé participent aux réunions de groupes d'experts et aux réseaux d'experts et y contribuent activement ; b) les gouvernements sont disposés à se concerter sur les politiques à mener et à agir pour donner suite aux recommandations et appliquer les normes ; c) les ressources extrabudgétaires affectées au renforcement des capacités, aux services consultatifs et aux projets de terrain sont suffisantes.

V. Produits retenus pour 2023

18. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits qui ont contribué et contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut pendant la période 2021-2023.

Catégorie et sous-catégorie	2023 (résultat escompté)
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18
1. Documentation destinée au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP et à ses organes subsidiaires	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	19
2. Réunions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP et de ses organes subsidiaires	18

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>2023 (résultat escompté)</i>
3. Réunions du Groupe de travail sur l'innovation et la technologie au service du développement durable	1
B. Production et transfert de connaissances	
Coopération technique et projets sur le terrain (nombre de projets)	3
4. Politiques d'innovation et de compétitivité	2
5. Partenariats public-privé	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	16
6. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et cours de formation sur les politiques d'innovation et de compétitivité dans l'optique du développement durable	8
7. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et cours de formation sur les PPP axés sur les intérêts de la population	8
Publications (nombre de publications)	3
8. Publication concernant les études sur l'innovation au service du développement durable	1
9. Publications concernant les études comparatives sur les politiques d'innovation et l'état de préparation aux partenariats public-privé	2
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête (nombre de pays)	3
10. Missions d'établissement des faits pour les études sur les politiques d'innovation et l'évaluation des besoins des partenariats public-privé	3
C. Activités de fond	
Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs relevant du Groupe de travail des PPP et de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité fournis à 30 ministères, organismes publics et autres parties prenantes	
Bases de données et supports numériques de fond : base de données d'études de cas concernant les projets de PPP d'infrastructure axés sur les intérêts de la population menées dans une quinzaine d'États membres	
D. Activités de communication	
Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et activités de lancement des publications susmentionnées au niveau régional, sous-régional et national.	
Plateformes numériques et contenu multimédia : site Web du sous-programme pour la région	

Annexe I

Détail des publications et des supports promotionnels proposés pour 2023

A. Publications

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Format	Nombre de pages	Langue(s) originale(s)	Traduction(s) et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)	Nombre d'exemplaires par langue
1	Loi type sur les concessions et les PPP axés sur les intérêts de la population	Par. 9.1 et 17.17 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale; un mandat précis doit être confié par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP à sa quinzième session	Version papier et électronique	A4	161	Anglais	Français et russe (budget ordinaire)	100 (anglais), 30 (français), 100 (russe)
2	Étude sur l'innovation au service du développement durable en Arménie	Par. 9.5, 17.6 et 80 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale ; un mandat précis doit être confié par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP à sa quinzième session	Version papier et électronique	A4	182	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais) et 100 (russe)
3	Étude sur l'innovation au service du développement durable en Ukraine	Par. 9.5, 17.6 et 80 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale ; un mandat précis doit être confié par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP à sa quinzième session	Version papier et électronique	A4	182	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais) et 100 (russe)
4	Manuel sur les principes relatifs à l'innovation	Par. 9.5 et 17.6 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale ; un mandat précis doit être confié par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des PPP à sa quinzième session	Version papier et électronique	A4	182	Anglais	Russe (budget ordinaire)	100 (anglais) et 100 (russe)

B. Documents d'information et supports promotionnels – néant

Annexe II

Textes portant autorisation

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité
71/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231 ; 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/235	Participation des femmes au développement

74/271	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
75/8	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
75/12	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/216 ; 76/204	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/290 B	Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social. Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial
75/324	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
76/221	Coopération Sud-Sud

2. Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE

A (68)	Déclaration de haut niveau
A (69)	Déclaration de haut niveau
B (69)	Économie circulaire et utilisation durable des ressources naturelles
C (69)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

72/228	Science, technologie et innovation au service du développement
74/197	Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable
76/224	Vers des partenariats mondiaux : démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés
